

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/017**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, M. LASSARRADE Jean-Jacques, Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. SARRAZIN Pascal, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, , M. DACQUIN Pierre, Mme FORSANS Nicole, M. PEREUIL Jean-Paul, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme MELIET Karine

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. FAURE Gérard à Mme ROBIN Catherine  
Mme CUFFEZ-FAURE Liliane à M. BEHAGUE Patrick  
Mme REZZOUG Allison à Mme VIEIRA Maria de Lurdes  
Mme BRINSTER Alexandra à M. ORTIZ Antoine

**Absent :**

M. FOLEY Franck

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : Mme VIEIRA Maria de Lurdes

**Objet : Approbation des Comptes de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe  
ZAC de BUGATEL**

**Nomenclature 7.1.2**

*Rapporteur : M. André FORGET*

**Vu le Code général des collectivités territoriales** et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et L2343-2.

**Considérant que** chaque année avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture d'un exercice budgétaire, le comptable public établit un compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes comportant une balance générale de tous les comptes et un bilan comptable de la commune, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de celle-ci.

**Considérant que** les résultats des comptes de gestion doivent être conformes aux résultats des comptes administratifs relatifs au même exercice budgétaire, et en conséquence, doivent être soumis au vote de l'assemblée délibérante pour approbation.

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après s'être assuré** que le comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe de la ZAC de BUGATEL établis par le comptable public.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30/03/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL



Le secrétaire de séance  
Maria de Lurdes VIEIRA



Publié le :